

MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION INC.

Présentation verbale

Par
Gisèle Lacasse Benoit, vice-présidente

Audiences publiques du B.A.P.E
Les répercussions d'un échange de
terrains sur la biodiversité et l'intégrité
écologique du parc national du
Mont-Orford.

Orford
2 février 2005

Memphrémagog Conservation Inc., C.P. 70, Magog, Qc J1X 3W7. (819) 843-9476
www.memphremagog.org – info@memphremagog.org

Madame Journault, monsieur Béland, nous vous souhaitons la bienvenue dans la région Magog-Orford.

Nous tenons tout d'abord à remercier le ministre de l'environnement Monsieur Tomas Mulcair d'avoir répondu favorablement à notre demande et ordonné une enquête publique sur ce projet. Cet exercice démocratique permet enfin un vrai débat public sur la protection du parc national du Mont-Orford.

Le Memphrémagog Conservation

Le Memphrémagog Conservation est une organisation à but non lucratif dévouée depuis 37 ans à la conservation et la santé environnementales du lac Memphrémagog et de ses environs. Le conseil d'administration du MCI est composé de 15 membres et le *membership* était de 1200 membres, au 31 décembre 2004. Nous intervenons dans ce dossier parce que ce projet touche à deux tributaires importants du lac, la rivière aux Cerises mais plus directement le ruisseau Castle et que le retrait de ces terrains du parc et leur exploitation auront de répercussions majeures sur le lac Memphrémagog. Nous intervenons aussi parce que nous croyons qu'il est primordial de déclarer publiquement l'importance de préserver ce parc.

Le premier point dans tout ce débat est la protection de l'intégrité du Parc national du Mont-Orford et que pour protéger cette intégrité, il ne suffit que de respecter la loi et l'esprit de la Loi sur les parcs du Québec.

Notre premier argument est d'abord et avant tout LE RESPECT DE LA LOI SUR LES PARCS

À notre avis, ce projet va à l'encontre de l'article 1 de la loi qui est «*d'assurer la conservation et la protection **permanente** de territoires* ». Il contrevient aussi à l'article 5 qui dit que : «*Les terrains faisant partie d'un parc ne peuvent faire l'objet d'échange ou de vente* ». Quand à l'article 4, qui permet au ministre d'en modifier les limites, l'interprétation doit tenir compte des articles 1 et 5.

En conséquence, nous demandons au premier Ministre Jean Charest :

1. De respecter **la loi et l'esprit de la Loi sur les Parcs**.
2. De reconnaître la **primauté de l'article 1** sur tous les autres articles de cette loi et de reconnaître clairement le mot **PERMANENCE**.
3. De refuser l'échange illégal de terrain proposé.
4. De procéder rapidement à une clarification de la loi afin de **rendre étanche la Loi sur les parcs** afin que personne ne puisse ni vendre ni échanger de terrains appartenant à un parc national du Québec.
5. De mettre en application, dans le cadre de ce projet, les objectifs et critères du **développement durable** en conformité avec le projet de loi du gouvernement.

Nous affirmons que l'apport écologique d'autres terrains au parc ne justifie pas la perte et la dégradation des autres milieux naturels dans le secteur sud du parc!

Politiquement, comment le gouvernement peut-il d'une main déposer un Plan de développement durable et de l'autre, retirer 330 acres de

terrain d'un parc, afin de permettre la construction d'un méga projet immobilier au cœur d'un parc de conservation.

NOTRE SOCIÉTÉ S'EST DONNÉ DES PRINCIPES. L'UN D'EUX EST DE PRÉSERVER EN PERMANENCE DES TERRITOIRES, DES HABITATS ET DES ÉCOSYSTÈMES. POUR AUCUNE CONSIDÉRATION NOUS NE DEVRIONS ALLER À L'ENCONTRE DE NOS PRINCIPES.

En plus, nous considérons que l'acceptation de ce projet créera un précédent pour tous les parcs du Québec et invalidera la Loi sur les Parcs.

À notre avis, le débat devrait ce terminer ici avec le respect de la Loi mais nous profiterons de cette tribune exceptionnelle que sont les audiences publiques du BAPE, pour vous donner notre point de vue sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques reliés à ce projet d'échange, dans une perspective de développement durable.

L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE DU PARC

Le premier principe de la politique des parcs « *vise à assurer la conservation du patrimoine et devrait avoir préséance sur les deux autres principes. Les activités et les services doivent exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine. Étant donné leur impact considérable sur l'intégrité écologique, les parcours de golf et les centres de ski alpin ne sont plus implantés dans le réseau des parcs québécois. Ces activités sont maintenues uniquement dans les parcs où elle sont déjà offertes, et ce, en raison d'un état de fait....on doit cependant minimiser le plus possible les*

impacts afin de ne pas menacer le maintien de l'intégrité écologique des zones périphériques. »

La politique dit aussi :

Le principe de précaution, qui préconise la prudence dans toute intervention pouvant modifier l'intégrité écologique, doit être invoqué chaque fois qu'une activité ou un service est susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur l'écosystème. »

Considérant ce qui précède, nous estimons que le projet d'échange de terrains et le projet de développement contreviennent à la Politique sur les parcs puisqu'il porte atteinte à l'intégrité écologique et territoriale du Parc national du Mont-Orford.

Vices de procédure et un manque de transparence

Nous tenons à dénoncer certains **vices de procédure et un manque de transparence** de la part Ministère des Ressources Naturelles de la Faune et des Parcs.

Comment des fonctionnaires du ministère peuvent-il, devant ces audiences qui évaluent le répercussion de l'échange entre deux terrains, inclure un terrain (Darche) sur lequel aucune option d'achat n'est détenue par le promoteur?

En plus, le promoteur a déclaré en première partie posséder d'autres terrains qui ont été étudiés par les fonctionnaires du ministère. Pourquoi le ministère et le promoteur n'ont-ils pas mis toutes les cartes sur la table?

Une question souvent posée et laissée sans réponse concerne l'absence d'appel d'offres pour la vente de ces terrains publics. Comment le Ministre peut-il penser procéder à une transaction aussi importante soit la vente ou l'échange de 330 acres (132ha) de terres publics et ce, sans aucun appel d'offre?

Se pourrait-il que le gouvernement soit blâmé éventuellement d'avoir fait du favoritisme? Ce projet n'est pas une transaction privée entre deux individus, elle touche des terres publiques et cela mérite toute la transparence.

Nous reprochons aussi au Ministre délégué à la forêt, à la Faune et au parc de vouloir céder une partie du territoire d'un parc pour permettre un projet de développement immobilier sans en avoir, au préalable, mesuré tous les impacts environnementaux!

EN PLUS, NOUS DÉNONÇONS LE MANQUE DE NEUTRALITÉ DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE qui, dans ce dossier, se font les promoteurs du promoteur :

- 1) Depuis 2 ans, des fonctionnaires ont laissé croire que le parc serait agrandi de 4% quand la vérité est que le gain en superficie n'est que de 1,2%, soit 0,72km². On a tenté, depuis le début, de masquer la vérité¹ sur le projet d'échange en intégrant des terrains appartenant déjà au gouvernement qui n'ont strictement rien à voir dans cet échange de terrain.

¹ Nous avons la confirmation de cette affirmation d'une source sûre du MRNFP

- 2) En prétendant aussi augmenter la superficie de zone de protection. Ces modifications qui n'ont aussi rien à voir avec ces échanges de terrains.
- 3) En plus, on a ajouté aux cartes de décembre dernier, de nouvelles appellations de zones « *forêt refuge* », « *site candidat de forêt rare* » et, comme par hasard ces zones se retrouvent justement près des terrains que le promoteur offre en échange. Curieux non!
- 4) Des fonctionnaires du ministère ont donné depuis 2 ans des informations incomplètes concernant les terrains du pied des pistes convoités par le promoteur et je cite, en page 3 de la *Synthèse de la consultation de 2002* : «Ceux que la Société cède se localisent au pied des pentes de ski alpin, ***milieu fortement perturbé***, ou encore le long du ruisseau Castle. » Pourtant la réalité fut démontrée que seulement 15% des terrains sont perturbés et 85% sont non perturbés. Par ailleurs, le terrain du ruisseau Sinueux est, quand à lui, à 100% non perturbé et de grande valeur écologique.
- 4) Nous croyons que ce rapport tendancieux a été soumis au Ministre des parcs qui s'apprêtait, en novembre dernier, à demander l'approbation du conseil des ministres sur ce dossier. Pour confirmer nos dires, nous déposons ici une correspondance personnelle datée du 23 avril 2004 qui m'était adressée et signée par le ministre Pierre Corbeil dans laquelle nous retrouvons les erreurs dénoncées ci-dessus, soit : « ***l'augmentation de 4% de la superficie du parc,...et les zones de préservation doublent en superficie....*** »

Le Ministre des parcs aurait-il été induit en erreur par certains de ces fonctionnaires, tout comme la population de notre région?

DESCRIPTION DES TERRAINS

Concernant la vérité sur les terrains, cela aura pris ces audiences publiques pour obtenir le document du DB4 MNRFP², qui nous apprend enfin une partie de la réalité. Permettez-nous maintenant de décrire les terrains qualifiés, depuis 2 ans de perturbés, par les fonctionnaires.

Concernant les terrains au pied des pentes et le long du ruisseau Castle :

Et je cite : « *En général, les boisés du secteur présentent une bonne intégrité écologique, sans trace de perturbation anthropique ...Le territoire est principalement couvert de forêts matures de 50 à 90 ans ont y trouve des érablières à frêne blanc, des érablières à bouleau jaune, forêt mature non perturbée ...* Les prucheraies sont surtout composées d'arbres matures, les plus gros individus atteignant les 50cm de diamètre. Sur la collines du grand rocher, on retrouve une bétulaie jaune à sapin sur tourbe, un peuplement relativement peu commun dans le parc et une *Érablières à frêne d'Amérique avec des arbres d'environ 90 ans. Des milieux parfaitement intègres.* Nous avons marché cette forêt le 16 janvier 2005, nous y avons trouvé, en autres, un arbre de 8 pi 7 po. de circonférence.

Une partie de cette forêt est assez commune dans le parc mais dans leur description des terrains, les fonctionnaires **auraient-ils oublié de mentionner qu'une partie de cette forêt possède une très grande valeur écologique**

² MRNFP, 21 octobre 2004. Description de la végétation forestière des terrains de l'échange proposé dans le cadre du projet Intermont. Parc national du Mont-Orford, Québec DB4 : pp9- 10-11-16

Le Ruisseau Sinueux à 100% non perturbé

On y retrouve, et je cite : « *Un Écosystème possiblement unique dans le parc, des îlots d'arbres de très grandes dimensions, de plus d'un mètre de diamètre, des épinettes rouges, des pruches et des bouleaux jaunes de plus de 60cm de diamètre, des pins blancs et des érables à sucre de plus d'un mètre de diamètre (figure 12-13). Arbres âgés d'à peu près 150 ans . Cet écosystème, possiblement non représenté ailleurs dans le parc, présente un grand intérêt de conservation, d'autant plus qu'il est situé en bordure du ruisseau Sinueux à la limite de l'écosystème forestier exceptionnel de la chênaie rouge. On y retrouve du noyer cendré, du chêne rouge et une diversité de plantes printanières qui ne poussent pas en altitude plus élevée.*

Encore une fois, les fonctionnaires auraient-ils omis de dire que cette forêt possède une grande valeur écologique

Cette forêt a tous les attributs d'une forêt ancienne. Elle répond aux 5 des 6^{ième} critères de validation. Il ne lui manque que la superficie, elle ne couvre que 1.8 hectares mais il en faut 4. Nous croyons que malgré ce critère manquant il est impératif de la protéger.

Monsieur Girardin³ du ministère de l'environnement précisait et je cite : « *La valeur écologique doit être faite en fonction d'un environnement défini. Ensuite, on a tendance à le définir en termes de **représentativité et d'irremplaçabilité** ... on cherche à savoir après ça quels sont les écosystèmes les plus rares* ». Celui-ci en est un. Il est irremplaçable!

³ Volume 1, p32

Dans ce document DB4, on dit aussi qu'« *Il est inévitable que le retrait de certains terrains du parc créera des pertes d'écosystème particulier et de boisés matures.* »

À notre avis, le seul fait de retirer du parc ces écosystèmes forestiers exceptionnels est une atteinte à l'intégrité écologique et territoriale du Parc national du Mont-Orford.

J'oubliais! On parle d'arbres mais ce sont AUSSI des habitats protégés par la LOI sur les Parcs.

BASSIN VERSANT

Nous vous invitons à regarder cette problématique sous l'aspect du bassin versant du lac Memphrémagog, réservoir d'eau potable régional desservant une population actuelle de plus de 160 000. Il faut en plus considérer que ce réservoir d'eau potable devra desservir une plus grande population avec l'augmentation de population prévue dans notre MRC de 25% dans les 25 prochaines années.

En ce qui nous concerne, nous observons ce dossier sous cette perspective, car il est primordial pour l'avenir de la santé du lac Memphrémagog que l'on évalue les impacts du projet sous cet angle. Pour nous, le retrait de ces terrains du parc est une perte importante de 330 acres de forêts matures qui

jouent un rôle primordial dans la régulation du système hydrique du Ruisseau Castle.

LA COUPE FORESTIÈRE

À partir d'une photo aérienne et avec l'aide d'un expert biologiste et géographe, M. Claude Bérard, nous avons calculé avec précision la superficie de coupe qui sera faite afin de mesurer l'ampleur de la coupe forestière que nécessitera ce méga projet et de pouvoir évaluer son impact sur le système hydrique du ruisseau Castle et conséquemment, sur la Baie de Magog et aussi constater les impacts permanents de cette coupe forestière.

TABLEAU (annexe I)

Ce calcul par cet la coupe à blanc des 3200 places de stationnement, de l'académie de golf, de la nouvelle route 141, de la route qui traversera le développement d'est en ouest, totalisant 47.6 acres ainsi que chacune des zones d'habitation. Nous arrivons à un total de 183.88 acres (74.43 ha) de coupe. Nous avons aussi calculé la coupe sur les terrains hors parc qui appartiennent au promoteur soit 99.71 acres (40.36ha) Le total de coupe forestière qu'exigera ce projet dans son entier sera un minimum de 283.59 acres (114.79 ha)

En plus, nous vous invitons à vérifier les deux tableaux fournis par le promoteur document DQ5.1 décrivant les coupes prévues ainsi que le tableau de la p.3 du *Plan de financement 2004-2013* qui décrit les superficies nettes.

Nous vous invitons à regarder de plus près la carte réelle fournie par le promoteur en la comparant au dessin. Le développement prend plus d'ampleur.

Nous pensons que la réalité dépassera la fiction!

Le résultat de cette destruction aura des conséquences graves sur le ruisseau Castle et sur la qualité de la Baie de Magog.

Les conséquences qu'auront les coupes et l'imperméabilisation du sol résultant de ces travaux seront :

- une augmentation des débits de pointes,
- une augmentation du volume d'eau,
- une accélération de la vitesse,
- une augmentation de l'érosion
- une augmentation importante de sédiments dans le ruisseau Castle et dans le lac.

***Ce qui entraînera l'eutrophisation accélérée du lac Memphrémagog

Nous croyons qu'une bande de 25 mètres le long du ruisseau Castle sera insuffisante lors des coups de bélier ou lors de coups d'eau importants, comme celui de juillet dernier et qu'aucunes mesures d'atténuation ne suffiront à empêcher l'érosion des sols.

3200 places de stationnements asphaltés et l'urbanisation du territoire détruira le rôle tampon et le pouvoir de rétention des eaux que possèdent 183.8 acres forêt d'érables matures.

Pour en faire la preuve, je cite le document du Ministère de l'environnement *Protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, nous pouvons lire :

« Les plantes interceptent une partie de l'eau de précipitation avant qu'elle ne parvienne au sol et l'évaporent ensuite dans l'atmosphère par transpiration végétale, cette interception peut atteindre 25% des précipitations totales. En retenant et en évaporant une partie de l'eau de précipitation, la végétation joue donc un rôle majeur dans la régulation du cycle hydrologique d'un cours d'eau.....L'enlèvement du couvert végétal dans un bassin versant, n'est donc pas sans conséquence sur l'environnement. Il se produit toutes sortes d'ajustement dans le cours d'eau, en réponse à l'augmentation des débits et des vitesses d'écoulement : érosion, élargissement du canal d'écoulement, sédimentation ».

Pour bien comprendre, nous vous montrons les hydrogrammes de crue tirés du même document :

Figure 2 : Un milieu naturel non perturbé = débit de pointe 4 ou 5 jours

Figure 3 : Situation après un déboisement intensif : « Le débit est non seulement augmenté mais il survient aussi plus rapidement, débit de pointe de 24 à 48 heures, suivant l'orage. L'urbanisation du territoire implique non seulement un déboisement intensif, mais aussi l'imperméabilisation du sol sur de grandes superficies : aires de stationnement et rues asphaltées, maisons, édifices publics, commerciaux....L'imperméabilisation du sol peut atteindre 50% dans les secteurs plus denses... »

Figure 4 : Situation après déboisement et imperméabilisation du territoire.

Le débit n'est plus que de quelques heures. « *Dès lors, le régime hydraulique du cours d'eau urbain devient caractérisé par des crues subites de forte intensité, suivi par des étiages profonds et prolongés* ».

Pour vous donner un exemple concret de la capacité d'absorption des forêts : **2 hectares d'une forêt d'érables ou de hêtres retiennent 1 million de gallons d'eau en un an.**

Je cite ici la description morphologique du ruisseau Castle, faite le 15 décembre 2004 par monsieur Pierre Demers, biologiste au ministère MRNFP ,et aussi tiré du document DB53 :« *Le bassin versant du ruisseau Castle est particulièrement un bassin dynamique, qui répond très rapidement aux évacuations d'eau lorsque le sol est particulièrement engorgé d'eau. 90% du bassin est considéré comme dangereux pour le ruissellement.... Il y a 451 mètres qui sont en amont de l'autoroute et 20 mètres entre l'autoroute et le lac. 80% du bassin a une pente de 4% à 30%. C'est très prononcé. En plus, la densité de drainage du bassin hydrographique du ruisseau Castle est de 2,15 km/km² ce qui est passablement élevé. Les précipitations sont donc rapidement canalisées.* »

Pour nous, il est indéniable que les activités de la station de ski causent actuellement d'importants problèmes d'érosion

L'apport sédimentaire actuel de la station de ski a été constaté dans plusieurs études :

Les rapports du Programme d'échantillonnage, 2003-2004 de la MRC qui ciblent directement la station de ski. L'étude Cookes de 1993 dit que c'est indéniable et l'étude Roche 2002 le confirme aussi.

Il n'y a que l'étude Tehnika 2001 pour penser le contraire! Basé sur des énoncés aussi gros que : « *Même si le Mont-Orford était complètement boisé, le ruissellement des eaux de surface entraînerait quand même des quantités de sédiments équivalentes à celles qui ont été observées cette année* ».

Nous faisons remarquer que la construction de 2 bassins de sédimentation, au pied de la montagne, démontre bien que le problème existe. L'étude Teknika dit aussi que la montagne ne cause que 1% de l'apport sédimentaire mais reconnaît que le bassin de sédimentation est trop petit et qu'il faut en faire un autre encore plus grand *d'environ 27 000 m² aux coûts de 2 millions\$.* »

Le Memphrémagog Conservation, a constaté depuis de nombreuses années des problèmes graves de dégradation du lac et de ses tributaires. Nous avons effectué, en collaboration avec le RAPPEL, au cours de l'été 2004, la plus importante étude jamais réalisée sur le lac : « Opération Santé du Lac 2004 ». Cette étude, qui sera rendue publique le 9 mai 2005 dont l'objectif était d'étudier les principaux symptômes de l'eutrophisation du littoral du lac Memphrémagog. Les principaux paramètres étudiés étaient l'accumulation sédimentaire et le recouvrement des plantes aquatiques.

Comme vous le voyez sur cette photo

Un rapport préliminaire de cette étude indique : « *Nous remarquons à l'embouchure du ruisseau Castle une forte accumulation sédimentaire de 50cm de sédiments meubles dans les zones de 2 et 3 mètres de profondeur.* »

Nous sommes convaincus que la station de ski cause déjà des torts irréparables et que la coupe de centaine d'acres de forêt dans la partie la plus élevée du bassin versant du ruisseau Castle causera une eutrophisation accélérée du lac Memphrémagog, dans la Baie de Magog.

LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme, malheureusement, aucune étude d'impact global sur l'environnement ne fut faite qui nous aurait aidés à évaluer les impacts du projet qui nous est soumis, nous utilisons les données du document DB66 fourni par le Ministère de l'environnement **sur la base des études d'impacts réalisées pour le Parc du Mont Tremblant.** Et je cite : « *Les impacts prévisibles sont la perte d'habitats d'une faune terrestre, aquatique et aviaire précieuse, sur la qualité de l'eau de surface et souterraine, sur l'ychtyo faune, sur le cerf de Virginie ainsi que l'altération de la qualité de vie des gens.* »

NOUS CROYONS QU'AUCUN MOYEN D'ATTÉNUATION NE POURRA REMPLACER LES PERTES PERMANENTES SUIVANTES :

- PERTE D'UN ÉCOSYSTÈME FORESTIER EXCEPTIONNEL CONSTITUÉ D'ARBRES DE 50 À 90 ANS SITUÉ À LA SOURCE DU RUISSEAU CASTLE;
- PERTE D'UNE FORÊT ANCIENNE SITUÉE DANS UN ÉCOSYSTÈME FORESTIER EXCEPTIONNEL COMPRENANT DES CHÊNES ROUGES ET DES NOYERS CENDRÉS;
- PERTE DU RÔLE TAMPON DE CETTE FORÊT CAUSÉE PAR UNE COUPE MASSIVE;
- MODIFICATION DU SYSTÈME HYDRIQUE DU RUISSEAU CASTLE;
- DÉGRADATION DU RUISSEAU CASTLE;
- EUTROPHISATION ACCÉLÉRÉE DU LAC MEMPHRÉMAGOG;
- PERTE D'HABITATS D'UNE FAUNE TERRESTRE, AQUATIQUE ET AVIAIRE PRÉCIEUSES;

NOUS CONCLUONS SONT QUE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET SERONT GRAVES ET IRRÉVERSIBLES.

Quand aux impacts sur la biodiversité

Encore là, comme aucune étude d'impacts préalable n'a été faite, il serait primordial de procéder à un inventaire complet des terrains, afin de connaître les pertes réelles en biodiversité que pourrait occasionner un tel projet.

Nous citons un extrait d'un document du journal La Presse du 6 janvier 2005 ⁴ intitulé Dix grands projets pour sauvegarder notre environnement :
« Il faudrait effectuer des inventaires exhaustifs et scientifiques valables des espèces fauniques et floristiques des milieux naturels encore existants, pour en connaître la richesse biologique. Tant que ces inventaires ne seront pas complétés, on devrait exiger un moratoire sur la destruction des milieux naturels...présentement, on détruit sans connaître ce qu'on détruit. »

Concernant le développement durable, ce projet ne répond pas à 6 des critères du Plan de développement durable. Nous en citons un :

Le respect de la capacité de support des écosystèmes :

« Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes; elles ne doivent pas dépasser le seuil au-delà duquel les fonctions et l'équilibre d'un milieu seraient irrémédiablement altérés. »

⁴ La Presse, 6 janvier 2005. Dix grands projets pour sauvegarder notre environnement. P. A19

DU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE NOUS DIRONS QU'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET VIABLE IMPOSE LE RESPECT ET LA PROTECTION DE CE QUI FAIT NOTRE RICHESSE :

L'INTÉGRITÉ DE NOTRE MILIEU NATUREL EXCEPTIONNEL

PORTER ATTEINTE À CETTE NATURE, C'EST DÉTRUIRE UNE RICHESSE IRREMPLAÇABLE ET C'EST PORTER ATTEINTE AU FONDEMENT MÊME DE NOTRE ÉCONOMIE LOCALE ET RÉGIONALE.

La base du développement économique de notre région repose sur le Lac Memphrémagog et le Parc du Mont-Orford dans sa totalité. Toucher à l'intégrité écologique de l'un ou l'autre de ces pôles c'est mettre en péril les fondements mêmes de notre économie.

Comme vous le voyez sur ces cartes, vous pouvez constater que le territoire du Canton d'Orford est suffisamment grand pour permettre le développement immobilier à l'extérieur des limites du parc.

EN CONCLUSION

Plusieurs barrières protégeaient ce par cet plusieurs d'entre elles sont tombées un peu trop facilement :

Politique des parcs : Le MRNFP et la FAPAQ dont le rôle est d'appliquer la politique et ont pour **première mission de protéger les parcs du Québec**. Ils se sont faits le promoteur du promoteur

Le schéma d'aménagement de la MRC qui devrait protéger ce qui doit l'être, les éléments qui font la richesse fondamentale de notre territoire. La MRC a modifié son schéma aussi vite qu'on retourne un œuf dans une poêle.

La Municipalité du Canton d'Orford qui possède sur son territoire la plus belle richesse ``un parc national`` qui fait l'envie de bien d'autres municipalités. Elle se doit de protéger cette richesse qui est le moteur de son économie. Elle a fait son Plan d'aménagement d'ensemble à partir des plans du promoteur.

Malgré toutes les instances qui devraient protéger ce parc, il revient aux citoyens l'odieuse de faire la preuve que ce projet va à l'encontre des lois et des politiques et fournir la preuve que ce méga projet aura des impacts majeurs sur l'environnement.

Heureusement, il reste une barrière : Le ministère de l'environnement!

NOUS ESPÉRONS QUE PLUSIEURS INTERVENANTS QUI PARTAGENT NOTRE POINT DE VUE SAURONT, DANS LES PROCHAINS JOURS, VOUS CONVAINCRE DE REJETER SANS HÉSITATION CE PROJET D'ÉCHANGE ILLÉGAL ET SAURONS AUSSI VOUS DÉMONTRER HORS DE TOUT DOUTE QU'IL Y A ATTEINTE À LA BIODIVERSITÉ ET À L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE ET TERRITORIALE DU PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD.

Les yeux du Québec sont tournés vers nous car cette décision aura des impacts sur l'avenir de tous les parcs du Québec.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

ANNEXE I

TA BLEAU DES COUPES FORESTIÈRES		
TERRAINS DU PARC		
132 hectares ou 330 acres		
Zones	Hectares	Acres
Stationnements 1-3 Coupe à blanc	5.65	13.96
Stationnements 2-4-6 Coupe à blanc	5.78	14.27
Stationnement # 6 Déjà déboisé	Déjà déboisé	Déjà déboisé
Stationnement # 7	0.70	1.71
TOTAL COUPES À BLANCS DES STATIONNEMENTS	12.13	29.94
Académie de golf, coupe à blanc	3.66	9.05
Nouvelle route 141, coupe à blanc	1.35	3.33
Chemin de contournement, coupe à blanc	2.17	5.37
TOTAL DES COUPES À BLANCS :	19.31	47.69
Village déjà perturbé = 600 unités		
UNITÉS D'HABITATION		
PR 1 = 60uni.	6.17	15.23
PR 2 = 96 uni.	5.29	13.07
PR 3 = 12 uni.	5.68	14.03
PR 4 = 10 uni.	3.95	9.76
PR 5 = 10 uni.	3.23	7.97
PR 6 = 96 uni.	4.87	12.04
PR 7 = 96 uni.	6.82	16.86
PR 8 = 10 uni.	4.34	10.72
PR 9 = 10 uni.	2.95	7.29
PR 12 = 26 uni.	5.82	14.39
PR 17 = 20 uni.	6.00	14.83
SOUS-TOTAL DES UNITÉS	55.12	136.19
TOTAL DES COUPES DANS LE PARC	74.43	183.88
Terrains hors parc		
PR 10 = 30 uni.	6.45	15.94
PR 11 = 30 uni.	6.77	16.74
PR 13 = 10 uni.	3.19	7.89
PR 14 = 60 uni.	4.31	10.64
PR 15 = 96 uni.	7.71	19.05
PR 16 = 48 uni.	4.30	10.60
PR 18 = 20 uni.	7.63	18.85
Total des coupes hors parc	40.36	99.71
Grand total des coupes prévues	114.79	283.59